

# Convention

Relative au financement des études et travaux  
relatifs à la réalisation de l'élargissement du pont-  
rail « porte d'Air Bel » (PK 5,297)  
Marseille (11<sup>ème</sup> arrondissement)  
(Ligne Marseille-Aubagne-Toulon - 930 000)

## AVENANT N°2

COMPTE : F42460

ARCOLE

GCF : 1000692

Entre

**LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**, représentée par sa présidente, **Madame Martine VASSAL**, ou par délégation, Le Conseiller Délégué Espace Public et Voirie **Monsieur Christophe AMALRIC**, agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du .....

Ci-après dénommée « La Métropole »

Et

**SNCF RESEAU**, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le n°B.412.280.737 - (02 B 08113) dont le siège social est 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS80001 – 93418 La Plaine Saint Denis, désigné dans ce qui suit par SNCF Réseau, représenté par **Monsieur Jacques FROSSARD**, Directeur Territorial Provence-Alpes-Côte-D'azur, dument habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « SNCF Réseau »

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT.....	5
ARTICLE 2 - DUREE DES ETUDES ET DES TRAVAUX.....	5
Annule et remplace l'article 4 de la convention de financement initiale.....	5
ARTICLE 3 – ESTIMATION DE L'OPERATION.....	5
Annule et remplace l'article 6 de la convention de financement initiale.....	5
ARTICLE 4 – BESOIN DE FINANCEMENT.....	5
Annule et remplace l'article 7.2 de la convention de financement initiale.....	5
ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT .....	6
Annule et remplace l'article 7.3 de la convention de financement initiale.....	6
ARTICLE 6 – GESTION DES ECARTS .....	6
Annule et remplace l'article 8 de la convention de financement initiale.....	6
ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'AVENANT .....	7

### ANNEXES :

ANNEXE 1 : ESTIMATION DU MONTANT DES ETUDES ET TRAVAUX

ANNEXE 2 : ANALYSE DES ECARTS FINANCIERS

ANNEXE 3 : CALENDRIER DES APPELS DE FONDS

Vu:

- Le Code des transports ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- 
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de SNCF RESEAU,
- Le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,
- Le décret du 25 septembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'augmentation de capacité de la ligne Marseille – Aubagne – Toulon,
- L'approbation ministérielle du 19 août 2004 concernant le projet ferroviaire Marseille – Aubagne – Toulon,
- La convention de financement des études et travaux relatifs à la réalisation de l'élargissement du pont-rail « porte d'Air Bel » signée en date du 24 janvier 2011 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Réseau Ferre de France (devenu SNCF Réseau) ;
- L'avenant n°1 à la convention de financement des études et travaux relatifs à la réalisation de l'élargissement du pont-rail « porte d'Air Bel », signé le 20 décembre 2013 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Réseau Ferré de France (devenu SNCF Réseau) ;

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Dans le contexte des accidents ferroviaires de Brétigny et de Denguin, le groupe SNCF a été conduit de revoir sa politique industrielle et à prioriser les opérations de maintenance de ses installations au détriment de projets d'investissement.

Aussi, l'opération d'élargissement du pont rail d'Air Bel n'a pas pu être réalisée dans les délais impartis par la convention de financement et son avenant n°1.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le budget et le calendrier de l'opération.

L'annexe 2 du présent avenant présente la justification des écarts financiers en euros courants entre le coût prévisionnel définitif de réalisation (CPDR) après l'étude Projet de l'avenant n°1 et le coût prévisionnel définitif de réalisation (CPDR) de l'avenant n°2.

## **ARTICLE 2 - DUREE DES ETUDES ET DES TRAVAUX**

**Annule et remplace l'article 4 de la convention de financement initiale et sa 1ère modification via l'avenant n°1**

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage de la phase réalisation en avril 2019 pour un achèvement des travaux ferroviaire en janvier 2020.

Les travaux de ripage de l'ouvrage nécessitent une coupure totale de la ligne ferroviaire Marseille-Vintimille de 62h. Aussi, ces travaux sont programmés le week-end du 31 octobre 2019 au 03 novembre 2019.

Dès lors, la voirie pourra être remise à la Métropole Aix Marseille Provence (AMP) trois mois après le ripage de l'ouvrage soit au plus tard le 03 février 2020.

Néanmoins, en cas d'incident non prévisible, les travaux de ripage nécessitant une interruption des circulations ferroviaires sur la ligne Marseille-Vintimille devront être reprogrammés. SNCF Réseau avertira alors la Métropole sur les impacts induits.

## **ARTICLE 3 – ESTIMATION DE L'OPERATION**

**Annule et remplace l'article 6 de la convention de financement initiale et sa 1ère modification via l'avenant n°1**

Au terme des études menées au niveau projet et contrat de travaux, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 013 938 € aux conditions économiques d'octobre 2018, soit **4 019 788 euros courants** (voir le détail estimatif en annexe 1) pour une réalisation des travaux en 2019.

Le coût d'entretien ultérieur des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau est couvert par un versement libératoire de 6% du montant des travaux et de la provision pour risque. Le montant du versement libératoire est estimé à **194 044 € courants H.T**, mais ne sera définitivement fixé qu'après connaissances des dépenses réelles de réalisation de travaux.

## **ARTICLE 4 – BESOIN DE FINANCEMENT**

**Annule et remplace l'article 7.2 de la convention de financement initiale et sa 1ère modification via l'avenant n°1**

Le besoin de financement relatif à l'objet de la présente convention est évalué à **4 213 832 € courants HT** (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau) pour une période de réalisation entre 2019 et 2020, dont versement libératoire.  
Le versement libératoire est estimé à **194 044 € courants H.T.**

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

##### **Annule et remplace l'article 7.3 de la convention de financement initiale**

SNCF Réseau procédera auprès de la Métropole aux appels de fonds comme suit :

- premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :
  - à la date de prise d'effet de la convention, et au plus tôt en avril 2011 un premier appel de fonds correspondant à 275 000€.
  - suite à la notification du marché public de travaux, un second appel de fonds en juillet 2019 de 1 324 668,80€ HT,
  - après démarrage de la phase réalisation, des acomptes intermédiaires effectués en fonction de l'avancement des travaux calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le montant de la participation financière en € courants visé à l'article 7.2 de la présente convention sur présentation par SNCF Réseau d'une attestation d'avancement signée par le Directeur de projet.

Le cumul des fonds ne peut pas excéder 95% du besoin de financement visé à l'article 7.2 en Euros courants, hors versement libératoire.

- solde :
  - Après achèvement de l'intégralité des études et travaux, SNCF Réseau présente le relevé de dépenses finales sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les frais de perturbation ferroviaires éventuels, ainsi que le versement libératoire relatives aux charges d'entretien ultérieur de l'ouvrage.
  - Sur la base de celui-ci, SNCF Réseau procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Le versement libératoire sera calculé sur la base de 6% du montant des dépenses de la phase de réalisation de l'opération.

Un prévisionnel d'appel de fonds est joint en annexe 3.

#### **ARTICLE 6 – GESTION DES ECARTS**

##### **Annule et remplace l'article 8 de la convention de financement initiale**

Avant passation du marché pour l'exécution des travaux, SNCF Réseau fera connaître à la Métropole l'entreprise désignée à l'issue du dépouillement des offres, ainsi que le montant des travaux résultant des propositions de cette entreprise.

Le besoin de financement visé à l'article 7.2 de la présente convention est donné à titre indicatif, la Métropole s'engageant à rembourser les dépenses réellement faites par SNCF Réseau dans les conditions visées à l'article 7.1 de la convention de financement initiale à la condition que SNCF ait fait parvenir un échéancier comptable des besoins financiers.

Si le besoin de financement indiqué à l'article 7.2 de la présente convention devait être dépassé, SNCF Réseau devrait obtenir d'AMP, l'autorisation de dépassement correspondant. La Métropole Aix Marseille Provence procéderait alors à un engagement complémentaire. Cet accord sera formalisé par voie d'avenant. Sans cette autorisation dument acceptée, SNCF Réseau ne serait pas en droit d'exiger un quelconque dépassement.

A défaut, les frais engagés par SNCF Réseau pour ses études, ses travaux en cours ou les travaux nécessaires à établir une situation à caractère définitif ainsi que le versement libératoire seront facturés à la Métropole sur présentation de justificatifs.

Dans tous les cas, SNCF Réseau sera remboursé des dépenses réelles faites dans le cadre de cette opération dans les conditions fixées aux alinéas précédents.

#### **ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'AVENANT N°2**

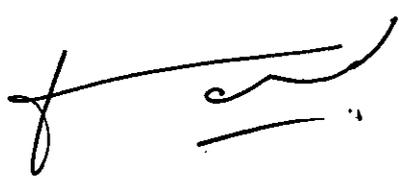
**Annule et remplace l'article 15 de la convention de financement initiale et sa 1ère modification via l'avenant n°1**

L'avenant prendra effet à la date de notification aux parties.

Dans l'hypothèse, où l'avenant original ne serait pas retourné signé par le dernier signataire à l'autre partie dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature de celui-ci, l'avenant sera caduque. Dans cette éventualité, le dernier signataire se verra notifier en recommandé avec accusé de réception par l'autre partie la caducité de l'avenant.

La convention et son avenant expirent au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Le présent avenant est établi en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chacun des signataires.

A Marseille, le	A Marseille, le <b>22</b> <b>11</b> 2019
Pour la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, et par délégation.	Pour SNCF Réseau.
<b>Le Conseiller délégué Espace Public et Voirie</b>	<b>Le Directeur Territorial</b>
	
<b>Monsieur Christophe AMALRIC</b>	<b>Monsieur Jacques FROSSARD</b>

ANNEXE 1 – ESTIMATION DU MONTANT DES ETUDES ET TRAVAUX

	CONVENTION INITIALE	AVENANT N°1		AVENANT N°2			Ecart montants avenant n°1 et avenant n°2
		Avenant n°1 CPDR CE 01/2008 TP02 : 595,4	Avenant n°1 CPDR € courants	Pour mémoire CPDR Avenant n°2 CE 01/2008 TP02 : 595,4 Base 100 : 90,4	Avenant n°2 Nouveau CPDR CE 10/2018 TP02 : 744,0 Base 100 : 113,0	Avenant n°2 Nouveau CPDR € courants	
A							
	Etude de faisabilité CE 01/2008 TP02 : 595,4	169 605 €	212 107 €	20 728 €	25 900 €	25 900 €	- 186 k€
	Travaux	1 782 119 €	2 228 696 €	2 423 939 €	3 028 828 €	3 030 071 €	801 k€
	Ouvrage d'art	1 108 594 €	1 386 394 €	1 998 518 €	2 497 243 €	2 497 243 €	
	Voie	227 785 €	284 865 €	202 882 €	253 510 €	253 510 €	
	Caténaire	206 028 €	257 656 €	127 339 €	159 116 €	159 116 €	
	Télécom	162 793 €	203 587 €				
	Signal	71 939 €	89 966 €				
	Montant de la MOA	4 980 €	6 228 €				
	Divers			95 201 €	118 958 €	120 201 €	
C	Provision pour risque	89 106 €	111 435 €	160 058 €	200 000 €	204 000 €	93 k€
D	MOE	380 806 €	476 232 €	450 127 €	562 455 €	562 697 €	86 k€
E	Frais de MOA	136 621 €	170 857 €	67 567 €	84 428 €	84 428 €	- 86 k€
F	MOA	89 834 €	112 346 €	89 894 €	112 327 €	112 692 €	0 k€
	Total	2 200 000 €	3 311 672 €	3 212 312 €	4 013 938 €	4 019 788 €	708 k€
	Total en euros courants	2 750 000 €	3 311 672 €				
	Travaux soumis à prélèvement libératoire	2 750 000 €	3 311 672 €	2 583 997 €	3 228 828 €	3 234 071 €	
	Versement libératoire (6%)	165 000 €	198 700 €				
	Total y compris versement libératoire	2 915 000 €	3 510 372 €				
	Versement libératoire (6%)			310 080 €	193 730 €	194 044 €	- 5 k€
	Total besoin de financement (y compris versement libératoire)			3 522 392 €	4 207 667 €	4 213 832 €	703 k€

## ANNEXE 2 – ANALYSE DES ECARTS FINANCIERS

**Acquisitions foncières** : une optimisation a pu être réalisée pour une dépense évitée d'environ 190 k€ courants.

**Travaux** : la modification du contexte d'organisation pour la réalisation des travaux entraîne une évolution importante du montant prévisionnel. En effet, l'optimisation prévue dans l'avenant 1 pour une réalisation dans le cadre du grand projet « Troisième voie Marseille Aubagne » permettait une optimisation importante d'une part des ressources SNCF Réseau à prévoir (pour le système de sécurité) et d'autre part, des marchés de travaux.

La nouvelle évaluation du coût des travaux intègre un contexte de :

- Chantier unique et isolé
- Conjoncture des marchés de travaux plutôt défavorable
- Renforcement de la sûreté du personnel sur le chantier.

Ceci représentant une évolution des coûts prévisionnels d'environ 800 k€ courants.

**Provisions pour risques** : augmentation de 100 k€ en adéquation avec l'analyse de risques actualisée.

# Convention de financement

## Annexe 3

### Calendrier révisable des appels de fonds

**CALENDRIER REVISABLE DES APPELS DE FONDS**

OPERATION : PRA de Airbel

MONTANT GLOBAL HT hors versement libératoire :

4 019 788 euros courants

**Appel de fonds émis et prévisions d'appels de fonds**

Échéance à titre indicatif	Objet	Montant en euros HT	% du besoin de financement suite à avenant n°2	% cumulé du besoin de financement suite à avenant n°2	Justificatif
Avril 2011	1 <sup>ère</sup> appel de fonds	275 000 €	6,84%	6,84%	Prise d'effet de la convention de financement
Juillet 2019	2 <sup>ème</sup> appel de fonds	1 324 668,80 €	32,95%	39,79%	Notification du marché travaux
Octobre 2019	3 <sup>ème</sup> appel de fonds	2 018 140,40 €	50,21%	90,00%	Sur attestation d'avancement signée par le Directeur de Projet de SNCF Réseau
1er trimestre 2020	4 <sup>ème</sup> appel de fonds	200 989,40 €	5,00%	95,00%	Sur attestation d'avancement signée par le Directeur de Projet de SNCF Réseau
2021	Solde	200 989,40 €	5,00%	100,00%	Décompte Général Définitif
<b>TOTAL € H.T.</b>		<b>4 019 788</b>	<b>100,00%</b>		
<b>MONTANT HT versement libératoire</b>		<b>194 044 euros courants (montant estimé à recalculé en fonction des dépenses réelles de la phase REA)</b>			
2021	Appel de fond unique	<b>194 044</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	A la fin de la phase réalisation
<b>TOTAL général € H.T. y compris</b>		<b>4 213 832</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	